

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 369

présenté par
M. Démoulin

ARTICLE 4

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« 5° De créer des parcours de compétences uniques et propres à la volonté de chacun. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les actions de formation ont pour objet de créer des parcours uniques à valeur ajoutée pour les travailleurs. Il s'agit alors de donner à chacun la possibilité, le choix, de s'accomplir pleinement au travers d'une formation qui lui ressemble.